

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B066-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B066

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.

Cette délibération concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA.

Il vous est proposé d'approuver la présente délibération concernant 32 dossiers pour un montant total de 884 564 € et les conventions annexées.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- ❑ le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- ❑ Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
- ❑ La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
 - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- ❑ L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- ❑ Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003_A312, du Conseil communautaire du 12 Décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base des tableaux ci-joints de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 11 décembre 2013.

Commission du 11/12/13

Opérations culturelles avec conventions

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
	Office de Tourisme d'Aix	Aix en Provence	11ème édition "Rencontres du 9ème Art"	mars avril et mai 2014	52 000 €	248 560 €	60 000 €		52 000 €	oui
2014_00115	La Porte des Etoiles	Les Pennes-Mirabeau	Festival médiéval Lou Mirabeou	Du 16 au 18 mai 2014	26 000 €	93 200 €	27 000 €	31 800 €	26 000 €	oui
2014_00118	Anonymat	Aix en Provence	Développement de la télévision participative et de la maison numérique	Année 2014	50 000 €	388 846 €	50 000 €	Aix: 35 000 €	50 000 €	oui
2014_00166	Festival de la Chanson Française	Aix en Provence	12ème édition du Festival de la Chanson Française du Pays d'Aix	Du 3 au 11 octobre 2014	80 000 €	206000 € (30%=61 800 €)	80 000 €	Aix: 42 000 €	61 800 €	oui
2014_00173	Les Films du Delta	Rousset	Les Rencontres des Films du Delta : Festival nouv.o.monde + journées Courts Bouillons	Année 2014	52 800 €	174 500 € (30%=52 350 €)	53 000 €	69 000 €	52 350 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00179	Aix'Qui	Aix en Provence	Finale Class'Eurock 2014	21-juin-14	50 000 €	167 576 €	50 000 €	Aix: 50 000 €	50 000 €	oui
2014_00243	OMC Ventabren Les	Ventabren	Programmation culturelle 2014	Année 2014	30 000 €	174 231 €	30 000 €	Ventabren: 131 329 €	30 000 €	oui
2014_00395	Victoires de la musique classique	Paris	Soirée au GTP	3 février 2014	Demande exceptionnelle	1 171 084€	50 000€	-	50 000€	oui

Total : 372 150 €

Tournées Communautaires

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00168	Senna'Ga Cie	7 communes: Venelles (2 représentations), St Marc Jaumegarde, Cabriès, Meyreuil, Rognes, St Cannat, Lambesc	Tournée Communautaire spectacle jeune public "Le retour du chat assassin"	Année 2014	7 700 €	7 700 €	7 700 €		7 700 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00175	Aix'Qui	Aix en Provence	TC Tour du Pays d'Aix	nov-14	100 000 €	120 000 €	100 000 €		100 000 €	oui
2014_00195	Artesens	9 communes: Venelles (2 semaines), Ventabren (1 semaine), Fuveau (1 semaine), Meyreuil (1 semaine), Le Puy Ste Réparate (1 semaine) Rognes (1 semaine), St Cannat (1 semaine), Aix en Pce (1 semaine), Châteauneuf le rouge (1 semaine)	TC de 3 expositions "De Cézanne à Pollock"	Année 2014	33 825 €	30 017 €	30 017 €		30 017 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00205	Art Mania	4 communes: BBA, Jouques, Le Tholonet et Vitrolles	TC musique classique "Le monde merveilleux de l'enfance"	Année 2014	21 300 €	17 100 €	17 100 €		17 100 €	oui
2014_00206	Karnavires	3 communes: Meyreuil, Pertuis et Gardanne	TC spectacle de rue 2 spectacles aux choix "Image par Image" et "Ben ça alors"	Année 2014	N-2: 10 000 €	15 825 €	15 825 €		15 825 €	oui
2014_00207	Ecole de Musique du Pays d'Aix (EMPA)	2 communes: Fuveau et Le Puy Sainte Réparate	TC spectacle musique classique/ jeune public "Jubilons, Jubilons!"	Année 2014	0 €	2 700 €	2 700 €		2 700 €	oui
2014_00209	Le Philharmonique de la Roquette	4 communes: Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Simiane-Collongue, Saint-Cannat	TC de ciné-concerts	Année 2014	13 200 €	8 800 €	8 800 €		8 800 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00217	Cie 2b2b	2 communes: Peynier et Pertuis	TC spectacle danse/théâtre "Mais je suis!"	Année 2014	1ère demande	3 412 €	3 412 €		3 412 €	oui
2014_00229	Théâtre du Maquis	6 communes: Meyrargues, Les Pennes- Mirabeau, Rognes, Fuveau, Rousset et Peyrolles-en- provence	TC spectacle "Alcools"	Année 2014	8 810 €	14 370 €	14 370 €		14 370 €	oui
2014_00248	Théâtre du Manguier	4 communes: Venelles, Saint- Cannat, Vitrolles et Saint Marc Jaumegarde	TC spectacle jeune public "Bototity ou toujours plus fort"	Année 2014	N-2: 3560 €	6 200 €	6 200 €		6 200 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00250	Cie La Naïve	10 communes: Bouc Bel Air, Venelles, Les Pennes Mirabeau, Eguilles, Simiane Collongue, Saint Cannat, Le Tholonet, Saint Paul lez Durance, Lambesc (2 représentations) et La Roque d'Anthéron	TC du spectacle: lecture "La der des der"	Année 2014	6 600 €	12 100 €	12 100 €		12 100 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00254	Olympe	7 communes: St Estève Janson (2 dates), Pertuis, Coudoux, Eguilles, Vauvenargues, Trets, La Roque d'Anthéron	TC de 2 concerts "Les garçons brasseurs" et "Little Groovy world"	Année 2014	1ère demande	17 200 €	17 200 €		17 200 €	oui
2014_00256	Artscénicum	8 communes: Eguilles, Trets, Rousset, Peynier, Vitrolles, Saint-Paul-Lez-Durance, Lambesc et Bouc Bel Air	TC du spectacle "Les pieds tanqués"	Année 2014	1ère demande	32 800 €	32 800 €		32 800 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00258	Cie ABALONE	2 communes: St Marc Jaumegarde et Meyrargues	TC du spectacle jeune public "L'incroyable univers de Mr. Dahl"	Année 2014	1ère demande	7 200 €	7 200 €		7 200 €	oui
2014_00261	Agence Artistik	3 communes: Trets, Le Tholonet, Ventabren	TC de concerts "Viva Opéra: Airs et duos de légende"	Année 2014	2 950 €	16 800 €	16 800 €		16 800 €	oui
2014_00262	Les Loups Masqués	2 communes: Cabriès et Les Pennes Mirabeau	TC spectacle "L'illusion comique"	Année 2014	7 800 €	9 780 €	9 780 €		9 780 €	oui
2014_00270	A Vuciata	5 communes: Aix en Provence, Le Tholonet, Cabriès, Saint Paul lez Durance, Peynier	TC concert chants polyphonies Corses "Prima a voce"	Année 2014	1ère demande	13 000 €	13 000 €		13 000 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00279	La boîte à Mus'	9 communes: Ventabren, Vauvenargues, Cabriès, Coudoux, Châteauneuf le Rouge, La Roque d'Anthéron, St Marc Jaumegarde, Puylobier et Peyrolles en Provence	TC de 4 concerts: - Lionel Dandine- Tzwing-Lena Lenok au Pays des Soviets- Mme Oleson	Année 2014	44 250 €	28 100 €	28 100 €		28 100 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00299	Atelier du Possible	13 communes: Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy Ste Réparate, Meyreuil, Mimet, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint Estève Janson, Saint Cannat, St Paul lez Durance, Simiane-Collongue	TC du spectacle musical "Les piétons de la nuit"	Année 2014	8 250 €	38 350 €	38 350 €		38 350 €	oui
2014_00311	Association Tatem	2 communes: St Marc Jaumegarde et Vitrolles	TC du conte dansé jeune public "Lorène"	Année 2014	1ère demande	2 160 €	2 160 €		2 160 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00310	Cie La Rumeur	8 communes: Bouc Bel Air (2 représentations), Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Eguilles, Rognes, Beaurecueil, Aix en Provence, Coudoux	TC du spectacle musical "Operatella"	Année 2014	0 €	19 800 €	19 800 €		19 800 €	oui
2014_00312	SOLAL	2 communes: Beaurecueil et Vauvenargues	TC du concert "Rive Gauche"	Année 2014	1ère demande	6 500 €	6 500 €		6 500 €	oui
2014_00313	SOLAL	5 communes: Beaurecueil, Simiane, Coudoux, La Roque d'Anthéron, Mimet	TC du concert "Soleils Mouillés"	Année 2014	1ère demande	12 500 €	12 500 €		12 500 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00316	Musiques Echanges	Aix en Provence	Festival "Les Nuits Pianistiques"	Du 14 novembre au 13 décembre 2014	90 000 €	196 300 €	96 000 €	40 000 €	90 000 €	oui

Total : 512 414 €

Total Général : 884 564 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 11 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations proposées par la Commission Culture, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs et les conventions de tournées communautaires types annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 et nature 65737 pour la subvention de l'Office de Tourisme d'Aix (52 000 €).

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé. N° siren : . Code APE : représentée par son Président, ;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2014

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l’association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l’ « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté.

L’ « **association** » s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. L’ « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l’opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l’opération

L’annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l’objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s’ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d’auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

3.3. Communication

L’ « **association** » s’engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l’opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L’ « **association** » s’engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à € (euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan de la Tournée

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :Code APE :, représentée par son Président,;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs

pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'« association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'« association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014